

**Bureau du 14 janvier 2008**

**Décision n° B-2008-5879**

objet : **Station d'épuration - Rénovation - Marché de maîtrise d'oeuvre sans conception - Autorisation de signer un avenant n° 2**

service : Direction générale - Direction de l'eau

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 3 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2006-3289 en date du 27 mars 2006, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Un marché de maîtrise d'œuvre sans conception pour la modernisation de la station d'épuration à Pierre Bénite est en cours avec le groupement de maîtrise d'œuvre piloté par Poyry environnement SA, mandataire. Le montant initial de ce marché, notifié le 23 mars 1998, était de 9 417 350 F HT, soit 1 435 665,75 € HT.

Un avenant n° 1, signé le 22 août 2000, après délibération du conseil de Communauté du 10 juillet 2000, à la suite de la relance de la procédure de conception-réalisation, a intégré les conséquences financières de la reprise de la rédaction du dossier de consultation et d'une nouvelle procédure d'attribution et a porté le montant du marché de 9 417 350 F HT à 10 144 350 F HT.

Un constat de conversion en unité monétaire euro, signé le 23 juillet 2001, a converti et arrêté le montant du marché à 1 546 496,20 € HT.

Ce marché prévoyait une phase pour la réception des travaux, objet du marché de conception-réalisation de la station ; cette dernière étant prévue sous l'appellation de phase probatoire pour sept mois au planning du marché de conception-réalisation.

Toutefois, les difficultés rencontrées par le groupement en charge de la conception et de la construction lors de la mise en service ainsi que le sinistre ayant touché une file d'incinération ont rallongé de manière importante cette phase probatoire, nécessitant la prolongation de la prestation de maîtrise d'œuvre sans conception, alors que les causes de ces dépassements de délais sont indépendantes de la société Poyry.

Il est donc proposé la conclusion d'un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre sans conception intégrant les impacts financiers pour Poyry de l'allongement de la phase probatoire du marché de conception-réalisation de la station estimés à 44 700 € HT, soit 2,89 % du montant du marché. Cet avenant porterait le montant du marché de 1 546 496,20 € HT à 1 591 196,20 € HT.

Les autres clauses du marché demeurant inchangées, le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer avec Poyry environnement, mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre sans conception, un avenant n° 2 au marché n° 980622 S pour la maîtrise d'œuvre sans conception de la rénovation de la station d'épuration à Pierre Bénite, portant le marché de 1 546 496,20 € HT à 1 591 196,20 € HT.

**2° - La dépense** sera imputée à hauteur de 44 700 € HT (base marché) au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement - compte 231 310 - fonction 2 222 dans le cadre de l'opération 0125 - rénovation de la station d'épuration à Pierre Bénite.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,